



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2023 74

Portant modification de l'arrêté A_2023_53 et règlementant le stationnement

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'arrivée du Tour de France à Nogaro le 4 juillet 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique, du lundi 3 juillet 2023 à partir de 14h00 jusqu'au mardi 4 juillet 2023 à minuit ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur tout le parcours du Tour de France :

- Avenue Daniate (RD 931)
- Avenue du Midour (RD 931)
- Place des Arènes
- Parking Place des Arènes (face au carrefour des Cordeliers)
- Avenue de l'Autodrome (D 147) jusqu'à Caupenne d'Armagnac

Article 2 : Les services techniques de la commune prendront en charge la signalisation réglementaire. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour le lundi 3 juillet à partir de 14h00 et toute la journée du mardi 4 juillet 2023.

Article 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à la mairie de Nogaro

Le 27 juin 2023

Le Maire,

Christian PEYRET

